

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

**ARRETE PORTANT CHANGEMENT DE GRADE
D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

- LIEUTENANT -

AP. N° AP 82 - SDIS 82 - 2015 - 05 - 0062

Arrêté SDIS N° 2015 - 638



LE PREFET DE TARN ET GARONNE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la nomination de Madame PASCHE Christel au grade de sergent de sapeur-pompier volontaire à compter du 28 mai 2013 ;

Vu l'avis du chef du centre de secours de secours de Dunes ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de Tarn et Garonne ;

ARRETEMENT :

Article 1 – Madame PASCHE Christel, sergent de sapeur-pompier volontaire du centre de secours de Dunes, est promue au grade de lieutenant de sapeur-pompier volontaire à compter du 28 mai 2015.

Article 2 – Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Montauban, le **28 MAI 2015**

Le Président du Conseil d'Administration,

Le préfet de Tarn et Garonne,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le tribunal administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

Notifié le

Signature de l'agent :